



N° 2023-007

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉTUDE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA BUTTE PINSON Montmagny- Groslay - Pierrefitte – Villetaneuse

Comité syndical du 15 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....8</p> <p>présents.....5 puis 6 à partir du point 2</p> <p>pouvoir.....1 puis 2 à partir du point 2</p> <p>absent.....0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE MARS à dix-neuf heures, Le comité du Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de la Butte Pinson, légalement convoqué par courrier et par courriel le 10 mars 2023 et par affichage du 10 mars 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Président du syndicat selon l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 09 mars 2023 dont la convocation a été adressée le 02 mars 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du code général des collectivités territoriales.</p>
---	--

Présents :

M. FLOQUET représentant la ville de Montmagny ;
M. CLOUET représentant la ville de Groslay ;
Mme SEFAIHI représentant la ville de Pierrefitte-sur-Seine (à partir du point 2) ;
M. EL KHALOUI représentant la ville de Villetaneuse ;
Mme FLOTTERER représentant la ville de Montmagny ;
Mme MARMIGNON représentant la ville de Villetaneuse.

Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

M. FOURCADE avait donné pouvoir à Mme SEFAIHI (à partir du point 2) ;
M.CITO avait donné pouvoir à M.CLOUET

Invités :

Monsieur MULLOT, Secrétaire Général du S.I.E.A.B.P ;
Monsieur LESERRE, comptable du S.I.E.A.B.P.

Patrick FLOQUET, Président, ouvre la séance à 19 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame MARMIGNON est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Fixation de la participation des communes du S.I.E.A.B.P. à compter du 1er janvier 2023

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour rappel, les communes adhérentes versent une participation calculée en fonction de leur population légale pour permettre le fonctionnement annuel du S.I.E.A.B.P.

Conformément à l'avis formulé lors du débat d'orientations budgétaires du 09 février 2023, il est proposé de fixer le montant de la participation/habitant au titre de l'année 2023 à 1,58 €.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu les statuts du S.I.E.A.B.P ;

Vu l'avis formulé lors du débat d'orientations budgétaires du 09 février 2023, proposant le montant de 1,58 € par habitant pour la participation des communes membres du S.I.E.A.B.P. pour 2023 ;

Considérant que les communes adhérentes versent une participation calculée en fonction de leur population légale pour permettre le fonctionnement annuel du S.I.E.A.B.P ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité par 6 voix POUR et 2 CONTRE (M.CLOUET et M.CITO),

- **FIXE** la participation des communes adhérentes au titre de l'année 2023 à 1,58 € par habitant, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DIT** que les participations communales seront les suivantes :

Commune	Nbre d'habitants 2023	Montant 2023
Pierrefitte S/Seine	31 344	49 523 €
Montmagny	14 550	22 989 €
Villetaneuse	13 433	21 224 €
Groslay	8 519	13 460 €
TOTAL	67 846	107 196 €

- **CHARGE** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 15 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le
Publié le
Notifié le
Montmagny, le
Le Président du S.I.E.A.B.P.
Patrick FLOQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.